

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est opposable à toutes les personnes qui assistent aux activités de l'ASITA au sein du local de réunion.

Télécharger

ARTICLE 1: L'accès au local

- Le stationnement sur le trottoir devant le local est interdit pour ne pas gêner le passage des riverains. Stationner sur le trottoir d'en face 10 mn avant l'heure du début de réunion.
- L'accès à la salle de réunion se fera sur invitation du responsable de la réunion.
- Les téléphones portables doivent être éteints impérativement avant l'accès à la salle de réunion, les écouteurs et baladeurs rangés avant l'accès à la salle.
- L'installation se fera dans le calme, le silence et le recueillement sont requis dès l'entrée dans la salle et jusqu'à la fin de la réunion.
- La porte de la salle de réunion sera fermée 5 mn avant le début de la réunion. Par respect du déroulement de la réunion, ne pas sonner.

ARTICLE 2 : Ethique spirite

- Les personnes exerçant la médiumnité vénale ne seront pas admises.
- Toutes les activités réalisées d'aide spirituelle et de réunions sont gratuites et aucune rémunération ne sera acceptée. Seul un droit d'entrée de 5euros sera demandé pour les conférences.
- Les personnes mineures ne peuvent être admises sauf pour un motif d'aide spirituelle sur rendez vous, à condition qu'elles soient accompagnées de leur représentant légal qui doit être présent pendant toute la durée de la séance d'aide spirituelle.

Article 3 : Discipline et clauses d'exclusion

- Toute remise en question des principes fondamentaux de la doctrine spirite ; toute polémique sur des sujets religieux, politiques, syndicaux, tout propos déplacés et non conformes à la fraternité spirite seront une clause d'exclusion.
- Le responsable de l'ASITA qui dirige les activités rappellera à l'ordre quiconque s'écarterait des principes de la doctrine spirite dans la discussion, l'attitude, rompant le recueillement et attendant au bon déroulement des activités spirituelles.
- Si le rappel à l'ordre n'est pas suivi d'effet, l'exclusion immédiate et définitive sans recours possible sera effectuée par le responsable de l'activité en cours.

ARTICLE 4 : Respect des lieux et du travail spirituel

- Respecter le caractère sacré des lieux (une tenue décente est exigée, aucune introduction de nourriture et de boisson n'est acceptée.)
- Les discussions particulières entre les personnes assistant aux activités avant le début, pendant ou après n'ont pas lieu d'être afin de respecter le travail spirituel effectué.

Association Spirite internationale Thérèse d'Avila

- Aucune activité ne doit être interrompue par des questions ou attitudes intempestives. Un temps sera consacré après chaque activité pour poser les questions qui seront relatives aux sujets traités.
- Lorsque la séance est levée par le responsable d'activité, toutes les personnes devront quitter la salle.
- Aucune question en aparté, aucune familiarité avec le responsable d'activité ne seront acceptées afin de maintenir l'ambiance spirituelle nécessaire au travail spirituel qui se poursuit.

ARTICLE 5 : Déroulement des réunions

- Toutes les réunions de l'ASITA commencent et se terminent par une prière à Dieu.
- L'élévation des pensées vers Dieu est demandée aux personnes qui assistent aux réunions afin de créer une communauté de pensées. Les personnes non croyantes sont libres de ne pas le faire mais nous leur demandons une sincérité de pensées durant les réunions.
- La protection spirituelle est assurée par les bons Esprits qui dirigent les réunions, les craintes, les appréhensions des personnes ne connaissant pas le spiritisme seront rapidement levées.
- Le silence et le recueillement sont requis durant toute la réunion. La séance de réponses aux questions de l'assistance sera ouverte à la fin de la réunion, après la prière par le président de séance.
- Lorsque le président de séance lève la séance, toutes les personnes doivent quitter la salle sans bruit en gardant une attitude calme et respectueuse.
- Aucune familiarité, aucune discussion en aparté ou en groupe, dans la salle et à l'extérieur de la salle ne doivent avoir lieu. Toutes les questions auront été posées au préalable et toutes les réponses données.

ARTICLE 6 : Propriété intellectuelle

- Les contenus des documents distribués, les matériaux médiumniques sont la propriété intellectuelle de l'ASITA. Ils ne peuvent être utilisés qu'à des fins privées. Toute utilisation, reproduction, envoi à des tiers sans son autorisation écrite, sont passibles de poursuites.
- Pas d'enregistrement audio et vidéo pendant les diverses activités et réunions ainsi que toute photographie sans autorisation du président de l'ASITA.
- Ce règlement intérieur peut être complété à tout moment si nécessaire.

ARTICLE 7 : Libre arbitre et Liberté

- Les personnes qui viennent assister aux activités ont eu connaissance du règlement intérieur consultable sur internet, et affiché dans le local d'activités.
- Toute personne qui ne se sentirait pas en accord avec le règlement intérieur ne peut assister aux activités de l'ASITA.